



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 91683

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des foyers fiscaux non imposables qui utilisent le chèque emploi-service universel pour rémunérer un employé de maison. Contrairement aux familles soumises à l'impôt sur le revenu, ces foyers, souvent monoparentaux, ne bénéficient d'aucun avantage financier lié à l'utilisation du chèque emploi-service universel, si bien que nombre d'entre eux sont conduits à congédier leur employé après un divorce ou un veuvage, voire incités malgré eux à le rémunérer de manière illégale. Par conséquent, il l'interroge sur les éventuelles mesures qu'il compte prendre pour pallier cette inégalité qui porte préjudice à des familles déjà fragilisées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91683

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3817

**Question retirée le :** 18 juillet 2006 (Retrait pour cause de question identique)